

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **2000 €** au Centre INRAE Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes, en soutien à l'événement « Journée Portes Ouvertes », qui aura lieu sur le site de Crouël du 12 au 15 mai (animations, conférences, visites, ... gratuites et ouvertes à tous), dans le cadre du projet Science Avec et Pour la Société en Auvergne.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 avril 2022

Le Président
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le 19 AVR. 2022

19 AVR. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.